

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014.

**PRÉSENTS** : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
FALAISE C., VERMEULEN J., CUIPERS V., -Echevins ;  
WINNEN O., TRIFFAUX Y., ~~DALOZE E.~~, ~~BOYEN R.~~, DOGUET D.,  
CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E.,  
PIRSOUL A. - Conseillers;  
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)  
BAUDUIN J., Secrétaire.  
Excusés : DALOZE E . et BOYEN R.

---

**N°1.**

**Objet : COMMUNICATION: Tutelle - approbation de décisions.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communal et notamment son article 4 al. 2;

Le conseil communal prend connaissance des décisions de la tutelle suivantes:

- du 27 octobre 2014 qui approuve après réforme la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014.
- du 25 novembre 2014 qui approuve les comptes 2013.

**N°2.**

**Objet : C.P.A.S. : Prise d'acte de la démission d'un conseiller de l'action sociale.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le courrier reçu le 04 novembre 2014 de Monsieur KEMPINAIRE Emmanuel qui présente la démission de ses fonctions de Conseiller de CPAS ;

**Prend acte** de la démission de Monsieur KEMPINAIRE Emmanuel de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale.

**N°3.**

**Objet : CPAS – Installation d'un membre remplaçant - Vérification des conditions d'éligibilité et prestation de serment.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa décision du 3 décembre 2012 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale ;

Vu la démission de son mandat de conseiller de l'action sociale de Monsieur KEMPINAIRE élu de plein droit sur présentation du groupe « MR-CDH-ECOLO » et acceptée en séance de ce jour ;

Vu l'acte de présentation présenté par le groupe « MR-CDH-ECOLO ». le 05 décembre 2014 ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et l'article 14 de la Loi organique des CPAS relatif à la représentation homme/femme est respecté;

Attendu que le candidat présenté répond au prescrit de l'article 7 de la Loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de ladite Loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, est élue de plein droit conseillère de l'action sociale du Groupe « MR-CDH-ECOLO » Madame JANOT Fabienne, née le 08/01/1958 - RN n°58.01.08 364-39 domiciliée rue des Alliés, 19 à 4287 LINCENT.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant au sein du groupe « MR-CDH-ECOLO » du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la Loi organique des Centres publics d'Action Sociale.

Madame JANOT sera invitée à prêter le serment prévu à l'article 17 de la Loi organique des Centres Publics D'action Sociale devant Monsieur le Bourgmestre.

Madame JANOT pourra être installée dans ses fonctions au CPAS après avoir prêté ledit serment.

#### N°4.

#### **Objet : FINANCES : GESTION des déchets- budget-coût vérité - Exercice 2015.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages;

Considérant que les services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens;

Considérant que la commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, et dans le respect des taux prévus par le décret du 22 mars 2007;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut être progressive jusqu'en 2013, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80% en 2009, 85 % en 2010, 90% en 2011 et 95 % dès 2012 des coûts à charge de la commune mais qu'elle ne peut excéder 110% des coûts;

Vu sa décision du 5 novembre 2013 établissant le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le calcul du coût vérité pour le budget 2015;

A l'unanimité;

##### **Approuve la prévision de calcul du coût vérité présentée comme suit :**

Somme des recettes prévisionnelles: 189.088,83€

Somme des dépenses prévisionnelles: 187.376,11€

Taux de couverture coût-vérité : 101%

#### N°5.

#### **Objet : FINANCES : Désaffectation d'un solde d'emprunt.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et principalement l'article 1 al1 15° ;

Considérant que les travaux relatifs à l'amélioration de la rue de la Petite Ghète (projet 20074215) et les travaux de réparation des rues des Français, Warny et de la Fontaine ont été financés par emprunts et par subsides (projet 20074216) ;

Vu le décompte final des subsides reçu le 15 septembre 2014 ;

Attendu que l'emprunt n°1105 souscrit pour les travaux de l'amélioration de la rue de la Petite Ghète présente un solde disponible de 3.886,77€uros;

Considérant que l'emprunt n°1106 souscrit pour les travaux de réparation des rues des Français, Warny et de la Fontaine n'est pas suffisant pour financer ces travaux;

Sur proposition de la Receveuse régionale;

A l'unanimité;

Décide

Art 1 : de désaffecter le solde de 3.886,77 € de l'emprunt n° 1105 et de le transférer au fond de réserve extraordinaire.

Art 2 : d'affecter une somme de 3.784,04 € du fond de réserve extraordinaire pour équilibrer le projet n° 20074216 (réparations des rues des Français, Warny et Fontaine).

Art 3 : la présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse régionale pour disposition.

## N°6.

### Objet : FINANCES : Zone de police 5293 – dotation 2015.

#### LE CONSEIL,

Approuvé par  
Monsieur le  
Gouverneur de la  
Province en date  
du 20 janvier  
2015.

Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.

La Directrice  
générale,

Jacqueline  
BAUDUIN.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2; 3 &5;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2015;

Attendu que le budget de la zone de police 5293 a été arrêté en séance du Conseil de zone du 15 décembre 2014;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 7 voix pour et 4 abstentions (WINNEN O, DOGUET D, CAZEJUST G et PIRSOU A.)

**FIXE** pour l'exercice 2015, le montant provisoire de la dotation communale de la commune à la zone de police 5293 à la somme de 247.809,95 €.

**CHARGE** son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

**FIXE** pour l'exercice 2015, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 22.505,72€.

**CHARGE** son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement. En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

## N°7.

### Objet : FINANCES : Subventions communales – exercice 2015.

#### LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le R.G.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art 1 : Les subventions de fonctionnement sont accordées aux associations suivantes:

A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02		
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Linent	250 €
« L'OASIS »	Racour	250 €
« Les 3x20 »	Linent	250 €
Gilde St Christophe	Racour	250 €
Confrérie Li Pîr' rête	Linent	250 €

P-A'ss théâtre	Linent		250 €
P-A'ss chorale	Linent		250 €
Bis'Art	Racour		250 €
<i>B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02</i>			
« Comité des Fêtes »	Pellaines		250 €
Comités de quartier			
Le Quartier de la rue des Champs			100 €
Le Quartier de la rue de Landen			100 €
Le Quartier d'El Gorlette			100 €
Les Cheminots			100 €
Le Quartier de la Vieille Eglise			100 €
Le Quartier de la rue du Village			100 €
<i>C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02</i>			
« Comité de Jumelage Lussac-Linent »	Linent		695 €
<i>D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02</i>			
Groupement des Combattants	Linent et Racour		250 €
<i>E : Site ancienne église de Lincent : Article 76304/332-02</i>			
Comité de l'ancienne église	Linent		250 €
<i>F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02</i>			
Télévie	Racour		250 €
<i>G : Associations : Article 76307/332-02</i>			
Divine Providence Lincent 250 €			
<i>H : Sociétés sportives : Article 764/332-02</i>			
J.S. Racour-Linent	Racour/Linent		2.000 €
J.S. Racour-Linent Comité des Jeunes	Racour/Linent		500 €
Club pétanque « la Triplette »	Linent		250 €
Club Judo	Linent		250 €
Mini-foot « Simone »	Racour		250 €
Mini-foot « Simone 2 »	Racour		250 €
Olympique Dames	Linent		250 €
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Linent		250 €
Gym Lincent	Linent		250 €
<i>I : Cultes : Article 79090/332-01</i>			
Comité Action Laïque		Hannut	125 €
<i>J : Assistance sociale</i>			
Art 83301/332-02	La lumière	Liège	25 €

Art 83302/332-02	Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €
Art 834/332-02	Respect seniors	Liège	124 €
Art 835/332-02	Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	75 €
Art 83501/332-02	Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	75 €
Art 83502/332-02	L'Echalier	Wanze	100 €
<i>K : Aide sociale et familiale</i>			
Art 84901/332-02	Maison du cœur	Hannut	125 €
Art 84902/332-02	Aide et reclassement	Huy	100 €
Art 84903/332-02	Bon pied bon œil	Hannut	250 €
Art 84904/332-02	C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €
Art 84905/332-02	Banque alimentaire	Ougrée	250 €
Art 84906/332-02	Association Muco	Bruxelles	125 €
Art 84907/332-02	iew développement durable	Namur	150 €
Art 84908/332-02	Orphelinat Asie	Liège	300 €
Art 84909/332-02	Unicef Belgique	Bruxelles	125 €
Art 84910/332-02	Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €
Art 84911/332-02	CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €
Art 84912/332-02	Syrie 12-12	Bruxelles	100 €
<i>L. Association d'intérêt communal</i>			
Art 104/332-01	Fédération Provinciale Liégeoise des Secrétaires Communaux	Liège	150 €

Art 2 : La commune met le hall sportif et le site de l'ancienne église à disposition de l'asbl « centre sportif de Lincent » et du Comité de l'ancienne église.

Art 3 : La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Madame la Receveuse régionale pour information et disposition.

### N°8.

#### **Objet : FINANCES : Règlement relatif à la vente de matériaux de récupération : modification. LE CONSEIL,**

Revu sa délibération du 5 novembre 2013 ;

Attendu que la commune dispose d'un stock important de pavés de rue, de bordures et de bois de chauffage ;

Vu le C.D.L.D ;

A l'unanimité;

DECIDE :

1) Les matériaux récupérés décrits ci-après pourront être vendus au prix indiqué aux habitants de l'entité qui désirent aménager les abords de leur propriété :

- Pavés de rue 15x15 à **0,10 €/pièce** si enlevés.
- Pavés de rue 15x15 à **0,15 €/pièce** si rendus domicile.
- Bordure en béton à **2,5 €/m** rendue à domicile.
- Bordures pierre bleue d'1 mètre et plus à **25€/m.**
- Bordures pierre bleue de moins d'un mètre à **12,50€/m.**
- Bois de chauffage « tout venant » à **45€/m<sup>3</sup>.**

2) Les matériaux récupérés décrits ci-après pourront être également vendus au prix indiqué aux entrepreneurs de la commune :

-Pavés de rue 15x15 à **0,15 €/pièce** et enlevés par leurs soins.

-Bordures pierre bleue d'1 mètre et plus à **30€/m.**

-Bordures pierre bleue de moins d'un mètre à **15€/m.**

3) Les matériaux récupérés décrits ci-après pourront être également vendus au prix indiqué aux personnes et entrepreneurs ne résidant pas dans la commune :

-Pavés de rue 15x15 à **0,20 €/pièce** et enlevés par leurs soins.

-Bordures pierre bleue d'1 mètre et plus à **40€/m.**

-Bordures pierre bleue de moins d'un mètre à **20€/m.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

## N°9.

### **Objet : FINANCES : Règlement relatif à l'octroi d'une prime aux apiculteurs.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 03 juin 2006 le Conseil a marqué son adhésion au projet "Biodiversités" en signant la charte d'engagement proposée par Inter Environnement Wallonie;

Considérant qu'en séance du 28 avril 2011 le Conseil a décidé de signer la charte d'engagement « commune MAYA » en faveur de l'activité apicole, du maintien ou de la restauration du réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs et de la biodiversité;

Considérant qu'il y a lieu de plus d'encourager les amateurs à se doter de ruchers;

Considérant que le bon état sanitaire de tous les ruchers installés sur le territoire communal contribue au bon état sanitaire des essaims des ruchers des apiculteurs;

Considérant que l'entretien et la bonne gestion des ruchers entraînent des coûts importants pour les apiculteurs;

Vu le guide des bonnes pratiques apicoles édité par la Fédération belge d'apiculture;

Sur la proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **DECIDE**

**Art 1er** : il est octroyé, à charge des fonds communaux pour les exercices 2015 à 2019, une prime annuelle pour les apiculteurs.

**Art 2** : le montant de la prime est fixé à :

100 € pour les apiculteurs diplômés qui installent leur premier rucher ;

80€ pour les apiculteurs possédant un rucher ;

**Art 3** : pour bénéficier de la prime, l'apiculteur doit être domicilié dans la commune au moment de la demande. Son rucher doit également se trouver sur le territoire de la commune.

**Art 4** : lors de la demande de prime, l'apiculteur devra être diplômé d'une école d'apiculture reconnue ou démontrer une expérience équivalente permettant la gestion de son rucher selon le prescrit du "guide des bonnes pratiques apicoles". Dans ce dernier cas, une entrevue avec un apiculteur confirmé du réseau MAYA de Lincet sera organisée. L'évaluation en découlant sera transmise au service communal "environnement" pour suite utile.

**Art 5** : la commune se réserve le droit de vérifier si le rucher est bien installé sur le territoire de la commune.

**Art 6** : les apiculteurs dont le revenu principal est la vente de miel ou de produits dérivés sont exclus de la prime.

**Art 7** : la présente délibération sera transmise au Receveur régional.

## N°10.

### **Objet : C.P.A.S.: Budget 2015**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire de la Wallonie, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

**APPROUVE**

A l'unanimité;

Le budget ordinaire du CPAS de l'exercice 2015 comme suit :

- Subvention communale : 220.000€  
Recettes ordinaires : 556.383,4 €  
Dépenses ordinaires : 556.383,4 €

Par 7 voix pour et 4 voix contre (WINNENO, DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOUL A.)

Le budget extraordinaire du CPAS de l'exercice 2015 comme suit :

- Recettes extraordinaires : 633.500,00€  
Dépenses extraordinaires : 633.500,00€

### **N°11.**

**Objet : C.C.C.A.: Budget 2015.**

**LE CONSEIL,**

Considérant qu'en réunion du 5 novembre, le C.C.C.A. a proposé un programme d'activités pour l'année 2015;

Considérant qu'en réunion du 2 décembre, le C.C.C.A. a approuvé le programme élaboré sur base des remarques émises et les crédits nécessaires à la réalisation de ses activités;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Approuve le budget 2015 qui se présente comme suit:

Activités	Estimation	Estimation
	Recettes	Dépenses
Activités intergénérationnelles	1500	3000
Activités culturelles- conférences sur des thèmes divers	750	1500
Cours de gym	250	1000
Voyage annuel	2500	6000
Activités récréatives mensuelles	2250	4000
Balades pédestres	750	1500
Séjours en Provence et à la Côte belge.	35500	36500
Total	43500	53500

### **N°12.**

**Objet : FINANCES : Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015.**

**LE CONSEIL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la réunion du comité de direction telle que prévue à l'article L1211-3§2 al.2 du CDLD ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 6 novembre 2014 fixant la dotation du CPAS pour 2015 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Art 1** : D'approuver par 7 voix pour et 4 abstentions (WINNEN O., DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOUL A.), comme suit, le budget ordinaire de l'exercice 2015 et par 7 voix pour et 4 voix contre (WINNEN O., DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOUL A.) le budget extraordinaire de l'exercice 2015.

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	3.604.972,85	1.325.453,00
Dépenses exercice proprement dit	3.598.038,75	1.912.834,90
Boni / Mali exercice proprement dit	6.934,10	-587.381,90
Recettes exercices antérieurs	899.495,23	27.980,93
Dépenses exercices antérieurs	3.576,88	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	669.400,97
Prélèvements en dépenses	200.000,00	110.000,00
Recettes globales	4.504.468,08	2.022.834,90
Dépenses globales	3.801.615,63	2.022.834,90
Boni / Mali global	702.852,45	0,00

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.493.243,53	33.269,99	9.791,00	4.516.722,52
Prévisions des dépenses globales	-3.616.894,59	-332,70		-3.617.227,29
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	876.348,94	33.937,29	9.791,00	899.495,23



### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	220.000,00	-
Fabriques d'église	2.200,59	-
Zone de police	270.315,67	-

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Receveuse régionale.

### N°13.

#### **Objet : Fabrique d'Eglise de Racour: Modification budgétaire n°1 et 2 de 2014**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'Arrêté royal du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Considérant que les modifications budgétaires ont été reçues à l'administration communale en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant que les modifications budgétaires sont présentées en équilibre ;

A l'unanimité ;

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

- Recettes : 20.838,19 €
- Dépenses : 20.838,19 €
- Résultat : 0,00 €

Aucune intervention communale n'est sollicitée.

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

- Recettes : 20.838,19 €
- Dépenses : 20.838,19 €
- Résultat : 0,00 €

Aucune intervention communale n'est sollicitée.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

### N°14.

#### **Objet : C.C.C.A. : Bilan provisoire des activités 2014.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 13 de la Charte du fonctionnement du CCCA approuvée en séance du 30 mai 2013;

Vu le budget 2014 voté en séance du Conseil communal du 17 décembre 2013;

Considérant que les crédits prévus au budget 2014 voté en séance du 17 décembre 2013 ont été respectés;

Considérant que la modification budgétaire a été approuvée par le CCCA en séance du 5 novembre 2014;

Par 7 voix pour et 4 abstentions (WINNEN O., DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOU A.),

Approuve le bilan provisoire des activités organisées par le C.C.C.A. au cours de l'exercice 2014 qui se présente comme suit:

ACTIVITES	RECETTES	DEPENSES	ACTIF	PASSIF	SOLDE
Activités mensuelles	2.250	4.000			
Janvier			180,50	401,09	-220,59
Février			173,50	224,52	-51,02
Mars			166,00	614,61	-448,61
Avril			181,50	427,91	-246,41
Mai			155,50	362,82	-207,32
Juin (conférence)			0,00	0,00	0,00
Septembre			170,00	585,24	-415,24
Octobre			120,00	264,47	-144,47
Novembre			205,00	412,86	-207,86
Décembre			0,00		
<b>TOTAL</b>			<b>1352,00</b>	<b>3293,52</b>	<b>-1941,52</b>
Balades pédestres	750	2.000			
Lens-St-Remy			110,00	219,22	-109,22
Landen			80,00	194,22	-114,22
Orp			120,00	220,22	-100,22
Vieux-Waleffe			105,00	210,22	-105,22
<b>TOTAL</b>			<b>415,00</b>	<b>843,88</b>	<b>-428,88</b>
Activités culturelles et conférences	750	2.500			
Les allergies (annulée)			0,00	157,22	-157,22
La Provence			35,50	157,22	-122,28
Guerre			0,00	157,22	-157,22
Cinéma (en cours)					
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cours de gym	250	1.000			
toutes-boîtes				95,22	
cours 1er semestre				393,25	
toutes-boîtes				95,22	
cours (oct-déc à déterminer)					
<b>TOTAL</b>					
Activités inter générationnelles	1.500	3.000			
Planckendael			1240,00	2700,17	-1460,17
<b>TOTAL</b>			<b>1240,00</b>	<b>2700,17</b>	<b>-1460,17</b>
Voyage annuel	2.500	4.500			
Fagnes			2310,00	5124,62	-2814,62
<b>TOTAL</b>			<b>2310,00</b>	<b>5124,62</b>	<b>-2814,62</b>
Séjour pensionnés	14.000	15.000			

La Roche			7181,00	8768,92	-1371,92
TOTAL			7181,00	8768,92	-1371,92

### N°15.

#### **Objet : C.C.C.A. : Rapport annuel 2014.**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant l'article 15 de la Charte de fonctionnement approuvée par le Conseil en séance du 30 mai 2013;

A l'unanimité;

Approuve le rapport dont le texte qui suit est rédigé par le secrétaire du CCCA, Monsieur Pierre Paulus:

#### **Rapport annuel 2014 des activités du C.C.C.A.**

*Comme il est commun de dire : « Le temps passe » !*

*Et pourtant, il nous suffira de détailler, ci-dessous, le programme de nos activités pour constater qu'il s'est déroulé comme une vague. Nos petits coquillages en témoignent !*

*Le mercredi 26 février, la conférence « Comment traiter et prévoir les allergies » n'a malheureusement pas eu lieu. En cause : la conférencière fut allergique au petit nombre de participants inscrits !*

*Le mercredi 12 mars, destination Lens-St-Rémy pour la promenade des « Chevées » sous un soleil radieux. Loin d'être la traversée du désert, nous avons pu nous désaltérer à la brasserie artisanale du Flo à Blehen. Monsieur Louis Fraipont nous y a, par ailleurs, délivré d'une manière très ludique l'histoire de l'art du brassage.*

*Le dimanche 6 avril, la séance « Théâtre-Proscénium » prévue à 15h pour « La vie devant soi » d'Emile Ajar a malencontreusement connu le même sort que la conférence du 26 février. Nous regrettons ce manque d'intérêt pour le « Culturel » dans le chef de nos Seniors.*

*Mais, pour sortir des sentiers battus, nous persévérerons.*

*Le mercredi 16 avril, enfants et adultes embarquent pour Planckendael. Loup, où es-tu ? Plus aucun loup mais combien d'autres animaux nous ont fait parcourir une bonne partie du globe.*

*Le mercredi 14 mai, la promenade « Des Coyardes » à Mont-St-André, à défaut de fléchage fut remplacée par une balade dans la périphérie de Landen.*

*Contrarié, le ciel nous a copieusement arrosés !*

*Le mercredi 11 juin, départ pour Treignes, nous voici Toine Culot. Mais d'abord, une dégustation matinale à la chocolaterie Vanlieff's ; Ah ! La graine magique pour les papilles. Lesquelles ne sont pas au bout de leurs surprises : quel nectar que la blonde des Fagnes et quel repas... Arthur, nous arrivons quand même ! Go pour le spectacle « Trignolles ».*

*Le mercredi 25 juin, sentez-vous la lavande ? La Provence est à nos portes, nous la traversons en images. Même dans la salle occultée, le soleil luit.*

*Le mercredi 6 août, en partenariat avec l'Oasis, le CCCA et l'Administration communale, nous sommes conviés à la visite guidée de l'exposition itinérante sur la Grande Guerre 14-18 conçue à l'initiative de l'Institut des Vétérans. Pas seulement « Devoir de mémoire » mais reconnaissance et gratitude aux morts, aux vivants, aux mutilés de cette atroce boucherie. Ne rien oublier, nourrir la mémoire.*

*Le mercredi 10 septembre, nous avons découvert l'entité d'Orp-le-Grand et avouons-le, nous avons cafouillé quelque peu. Quelques bourdonnements ont émaillé le parcours !*

*Mais..., la tarte répare bien des choses.*

*Du 14 septembre au 21 septembre, séjour au Floréal à La Roche-en-Ardenne. Ce petit changement de cap vers nos belles forêts entraîne à la découverte. Ce ne fut certes pas une vague d'enthousiasme.*

*Le mercredi 8 octobre, nous sommes invités à découvrir Vieux-Waleffe. La pluie menace la randonnée. Nous tenons bon. La persévérance est souvent récompensée, le ciel nous gratifie de sa clémence, à la satisfaction générale. Ouf, encore une de réussie.*

*Le mercredi 5 novembre, nous prolongerons les racines de la mémoire déjà évoquées le*

*6 août. La conférence vise à rassembler « petits » et « grands » nonante ans après l'Armistice. « La Grande Guerre en région liégeoise », cette conférence touchera ainsi et aussi nos écoliers de 5ème et*

6ème années primaires. Anticipativement, nous espérons contribuer modestement à la symbiose des générations. Puisseons-nous rencontrer un franc succès.

Les activités récréatives ne cessent d'être populaires auprès des seniors. Un pas de danse, de jolies notes, des chansons d'autrefois, revoici leur jeunesse !

La « Gym Antistress » réunit ses adeptes toujours assidus. Merci au coach féru de ce sport.

Nous avons tout revisité.

Oui, le temps passe... Préparons 2015.

Signalons toutefois que la visite de Saint-Nicolas sera plus que probablement maintenue à la MRS de Racour. Ces Seniors aussi méritent notre attention.

Nous existons depuis 2009. « Feu vert pour le Conseil Consultatif Communal des Aînés » tel était l'intitulé du rapport clôturant notre éclosion.

Et, si le poussin a grandi, nous le devons, non seulement aux membres du CCCA mais également à l'Administration communale et à notre gentille autant qu'efficace Margareth.

Que tous, enfin, en soient remerciés.

Le Secrétaire,

Pierre PAULUS

## N°16.

### Objet : C.C.C.A. : Modification budgétaire 2014.

#### LE CONSEIL,

Considérant le budget 2014 du C.C.C.A. voté en séance du conseil communal du 17 décembre 2013;  
Considérant que certains postes budgétaires doivent être adaptés en fonction des activités organisées et du nombre de participants;

Considérant que le projet de modification budgétaire 2014 a été présenté, réunion du CCCA du 5 novembre 2014 et que ce projet n'a soulevé aucune remarque;

A l'unanimité;

Approuve la modification budgétaire 2014 qui se présente comme suit:

ACTIVITES	RECETTES				DEPENSES			
	Budget initial	+	-	Nouveau Montant	Budget initial	+	-	Nouveau Montant
Intergénérationnelle	1.500			1.500	3.000			3.000
Culturelles	750			750	2.500		1.000	1.500
Cours de gym	250			250	1.000			1.000
Voyage annuel	2.500			2.500	4.500	1.500		6.000
Activités récréatives	2.250			2.250	4.000			4.000
Balades pédestres	750			750	2.000		500	1.500
Séjour pensionnés	14.000			14.000	15.000			15.000
<b>TOTAL</b>	<b>22.000</b>			<b>22.000</b>	<b>32.000</b>			<b>32.000</b>

## N°17.

**Objet : JEUNESSE - ACCUEIL TEMPS LIBRE - Plan d'action annuel et rapport d'activités.**  
**LE CONSEIL,**

Vu le Décret ATL du 3 juillet 2003 concernant le Plan d'action annuel et le rapport d'activités;  
Considérant que ce Plan d'action et ce rapport d'activité ont été présentés à la Commission communale d'Accueil en séance du 14 octobre 2014 et que cette commission les a approuvés;  
Prend acte du rapport d'activités 2014 et du Plan d'actions 2015 de l'Accueil temps libre "Entre deux".

**N°18.**

**Objet : ENSEIGNEMENT : Promotion de la santé à l'école- convention cadre avec la Province de Liège**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la Santé à l'école ;  
Vu l'arrêté royal du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services;  
Vu le courrier du 14 octobre 2014 de la Province de Liège nous informant de la reconduction tacite de la convention pour une période de 6 ans prenant cours le 1er septembre 2014;  
A l'unanimité;

Prend acte de la reconduction tacite de la convention dont le texte est:

*Entre :*

*Le Pouvoir organisateur du Service Promotion de la Santé à l'école « Province de LIEGE » représenté par Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et M André GILLES, Député provincial-président ci-après dénommé « le service » d'une part ;*

*Et*

*Le Pouvoir Organisateur enseignement, représenté par Yves KINNARD, Bourgmestre et Jacqueline BAUDUIN, Directrice générale, d'autre part,*

*Est conclue la convention suivante :*

*Article 1er. : le service s'engage à exécuter, au bénéfice du contractant et pour les établissements d'enseignement repris ci-dessous, les obligations fixées par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole, ci-après dénommé « le décret ».*

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Adresse établissement</i>	<i>Code FASE</i>	<i>Nom de l'implantation</i>	<i>Adresse de l'implantation</i>	<i>Code FASE</i>	<i>Téléphone implantation</i>	<i>Type d'enseignement</i>
			<i>Ecole de Racour</i>	<i>Rue de Landen, 85 4287 LINCENT</i>	<i>4826</i>	<i>019/657484</i>	<i>Fondamental ordinaire</i>
<i>Ecole Communale de Lincet Rue de Grand'Hallet, 2 4287 LINCENT</i>		<i>2404</i>	<i>Ecole de Lincet</i>	<i>Rue de Grand'Hallet, 2 4287 LINCENT</i>	<i>4827</i>	<i>019/630255</i>	<i>Fondamental ordinaire</i>

*Article 2. : Le contractant s'engage à fournir au service les renseignements visés à l'article 14 du décret, sur support papier et, sauf impossibilité avérée, sur support informatique.*

*Article 3. : (...)*

*Article 4. : Le service comprend les personnes reprises au tableau ci-après :*

<i>Identité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Durée des prestations</i>	<i>téléphones</i>	<i>Etablissement pour lequel la personne travaille</i>
<i>Marianne</i>	<i>Médecin</i>	<i>40%</i>	<i>0474/99.18.38</i>	<i>Waremme</i>

<i>DECORTIS</i>	<i>responsable</i>			
<i>Cécile VIRGO</i>	<i>Médecin vacataire</i>	<i>+ - 44H/mois</i>	<i>0494/07.01.04</i>	<i>Waremme</i>
<i>Nicole DENIS</i>	<i>Infirmière graduée</i>	<i>60% d'un temps plein</i>		
<i>Michèle DELATHUY</i>	<i>Infirmière graduée</i>	<i>80% d'un temps plein.</i>	<i>019/32.48.50</i>	<i>Waremme</i>
<i>Aurèlie PIRET-GERARD</i>	<i>Infirmière graduée</i>	<i>80% d'un temps plein</i>		

*Le service se réserve le droit de modifier cette composition pendant la durée de la convention, sous réserve d'en informer immédiatement l'établissement.*

*Article 5. : Les examens de santé se dérouleront dans les locaux sis de l'Antenne PSE de Waremme, sis rue Edmond de Sélys Longchamp, 33 à 4300 Waremme(code Fase 5617), ayant les établissements précités sous tutelle*

*Sans préjudice de l'application de l'article 12, alinéa 2, les plans ne sont envoyés que lors de la première demande d'agrément.*

*Sous réserve d'en informer le contractant, le service se réserve le droit de réaliser les bilans dans d'autres locaux, à condition que ceux-ci répondent aux normes et conditions fixées dans l'annexe I.*

*Article 6. : Les périodes d'examen seront fixées annuellement de commun accord et le cas échéant modifiées de commun accord.*

*Article 7. : L'organisation du transport des élèves pour les bilans de santé est sous la responsabilité du service, qui en assume intégralement le coût.*

*En cas de modification de l'organisation des bilans de santé à l'initiative du contractant, dans les délais ne permettant pas l'annulation sans frais des transports, les frais de désistement sont à charge de la partie qui manque à ses obligations.*

*Le service s'engage à n'utiliser que des moyens de transport conformes aux législations en matière de transport de personnes.*

*L'établissement reste responsable des élèves. Il assurera l'accompagnement et la surveillance des élèves pendant le transport dans l'attente des examens.*

*Article 8. : Le service assurera la promotion de l'environnement scolaire, conformément à l'article 5, §4, du décret et à ses arrêtés d'application.*

*Article 9. : La présente convention entre en application le 1er septembre 2014, pour une durée de six années.*

*Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, moyennant un préavis de huit mois adressé par lettre recommandée, conformément à l'article 4, §1er, de l'arrêté du 28 mars 2002*

### **N°19.**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente.**

**LE CONSEIL,**

Le Conseil,

A l'unanimité;

Approuve le procès-verbal de la séance publique précédente.